

**MAIRIE  
DE  
SALETTES**  
26160

☎ 04.75.90.48.97  
mairie.salettes@wanadoo.fr

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2015

BOU  
13 11 15  
14 20

**Objet : Taxe d'aménagement**

L'an deux mille quinze et le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOFFARD Henri, le Maire.

**Date de convocation :** 03/11/2015

**Nombre de membres en exercice :** 11

**Présents :** Mmes BERTAUD Françoise, BONARD Delphine, GROULIER Chantal et NACINOVIC Nadine  
MM. ALAIZE Didier, BERNARD-RAMA André, BERTRAND Thierry, BOFFARD Henri, FALLAY Frédéric, ICARD Jean-Marie et LEYDIER Jean-Pierre  
Formant la totalité des membres en exercice

Madame GROULIER Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle la délibération n°2011/06/01 en date du 7 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 331-14 qui dispose que par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours, l'ensemble des communes bénéficiaires de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau à ce sujet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La présente délibération est valable pour une durée de un an. Elle sera reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu supra.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 13/11/2015  
et publication ou notification du 16/11/2015  
Le Maire,

Henri BOFFARD

